	PRODIFA	Revision n. 7
		du 20/02/2025
Pastilles sanitaire hygiène des WC 20g	Imprimè le 20/02/2025	
		Page n. 1/15
		Remplace la révision:6 (Imprimè le: 20/02/2025)

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

# RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

F322PRO (PASTWCTAB) Code:

Dénomination Pastilles sanitaire hygiène des WC 20g

UFI: 2AC0-40EQ-2004-GQJS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Détergent en pastilles pour WC

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**PRODIFA** Raison Sociale

Adresse 68, rue Margaret Hamilton Localité et Etat **ZAE Les Dix Muids** 

59770 MARLY - FRANCE

Tél. +33 (0)3 27 8 19 19

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité.

info@prodifa.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and Pour renseignements urgents s'adresser à

toxicovigilance Centre Network

Address: Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du

Maréchal de Lattre de Tassignyl, 53035 NANCY Cedex France

Phone: + 33 (0)3 83 22 50 50 E-mail: bnpc(at)chru-nancy.fr

Website: http://www.centres-antipoison.net/

# **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le

produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des veux. Irritation cutanée, catégorie 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

# PRODIFA du 20/02/2025 Pastilles sanitaire hygiène des WC 20g Page n. 2/15 Remplace la révision:6 (Imprimè le: 20/02/2025)

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.

**H315** Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P264 Se laver mains soigneusement après manipulation

#### INGRÉDIENTS (CE) N° 648/2004 RELATIF AUX DÉTERGENTS:

<5% agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, parfums

#### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

# RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

# 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

ACIDE SULFAMIDIQUE

INDEX 016-026-00-0 15 ≤ x < 20 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412

CE 226-218-8 CAS 5329-14-6

Règ. REACH 01-2119488633-28

PRODIFA	Revision n. 7
Pastilles sanitaire hygiène des WC 20g	du 20/02/2025 Imprimè le 20/02/2025 Page n. 3/15 Remplace la révision:6 (Imprimè le: 20/02/2025)

MONOHYDRATE D'ACIDE

CITRIQUE

 $15 \le x < 20$ Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335 INDFX -

CE 201-069-1 CAS 5949-29-1

Règ. REACH 01-2119457026-42-

XXXX

**CARBONATE DE SODIUM** 

INDEX 011-005-00-2  $5 \le x < 10$ Eye Irrit. 2 H319

CE 207-838-8 CAS 497-19-8

Règ. REACH 01-2119485498-19

Acide adipique

INDEX 607-144-00-9  $3 \le x < 6$ Eye Irrit. 2 H319

CE 204-673-3 CAS 124-04-9

Règ. REACH 01-2119457561-38

Acide sulfurique, esters monoalkyliques en C 12-14, sels de

sodium

INDEX -Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3  $1 \le x < 3$ 

CE 287-809-4 Eye Dam. 1 H318: ≥ 20%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 1% - < 10%

CAS 85586-07-8 LD50 Oral: 2000 mg/kg

Règ. REACH 01-2119489463-28 Alcools éthoxylés en C16-C18

**INDEX**  $1 \le x < 3$ Eye Irrit. 2 H319

CF -

CAS 68439-49-6

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

# **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.
PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un

médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l`air libre loin du lieu de l`accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

# Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l`attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la

PRODIFA	Revision n. 7
Pastilles sanitaire hygiène des WC 20g	du 20/02/2025 Imprimè le 20/02/2025 Page n. 4/15 Remplace la révision:6 (Imprimè le: 20/02/2025)

modalité d`exposition et de l`ampleur de la contamination. En l`absence d`autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

#### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYEŃS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

# 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

# RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

PRODIFA	Revision n. 7
Pastilles sanitaire hygiène des WC 20g	du 20/02/2025 Imprimè le 20/02/2025 Page n. 5/15 Remplace la révision:6 (Imprimè le: 20/02/2025)

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

# **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

# RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

# **CARBONATE DE SODIUM**

Santé –								
Niveau dérivé sans effet - D	NEL / DMEL							
	Effets sur les				Effets sur les			
	consommateur				travailleurs			
	S							
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém
			chroniques	chroniques			chroniques	chroniques
Inhalation	10 mg/m3	VND					10 mg/m3	VND

Acide sulfurique, esters mono-alkyliques en C 12-14, sels de sodium  Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce	0,102	mg/l				
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,58	mg/kg				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0.358	ma/ka				

#### Santé -

PRODIFA	Revision n. 7
Pastilles sanitaire hygiène des WC 20g	du 20/02/2025 Imprimè le 20/02/2025 Page n. 6/15 Remplace la révision:6 (Imprimè le: 20/02/2025)

Niveau dérivé sans effet - [	DNEL / DMEL  Effets sur les  consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	24 mg/kg				
Inhalation			VND	85 mg/m3			VND	285 mg/m3
Dermique			VND	2440 mg/kg			VND	4060 mg/kg

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir la norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

## PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

## PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l`environnement.

# RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

PropriétésValeurInformationsEtat PhysiquesolideCouleurblanc et vert

Odeur citron

PRODIFA	Revision n. 7
Pastilles sanitaire hygiène des WC 20g	du 20/02/2025 Imprimè le 20/02/2025 Page n. 7/15 Remplace la révision:6 (Imprimè le: 20/02/2025)

Point de fusion ou de congélation 0 °C

Point initial d'ébullition pas disponible Inflammabilité pas disponible Limite inférieur d'explosion pas disponible Limite supérieur d'explosion pas disponible Point d'éclair pas disponible Température d'auto-inflammabilité pas disponible Température de décomposition pas disponible рΗ 4-6 (20g/L) Viscosité cinématique pas disponible Solubilité pas disponible Coefficient de partage: n-octanol/eau pas disponible Pression de vapeur pas disponible Densité et/ou densité relative 1 – 1,1 (Kg/L) Densité de vapeur relative pas disponible Caractéristiques des particules pas disponible

#### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

# RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACIDE SULFAMIDIQUE

Se décompose à 205°C/401°F.

## 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ACIDE SULFAMIDIQUE

PRODIFA	Revision n. 7
Pastilles sanitaire hygiène des WC 20g	du 20/02/2025 Imprimè le 20/02/2025 Page n. 8/15 Remplace la révision:6 (Imprimè le: 20/02/2025)

Risque d`explosion au contact de: chlore.Réagit violemment avec: nitrates,nitrites métalliques.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

#### 10.5. Matières incompatibles

ACIDE SULFAMIDIQUE

Incompatible avec: chlore, acide nitrique, nitrates, nitrite de sodium, nitrite de potassium.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

ACIDE SULFAMIDIQUE

Peut dégager: oxydes de soufre,oxydes d'azote.

# **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l`absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets

toxicologiques induits par l'exposition au produit.

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

<u>TOXICITÉ AIGUË</u>

ATE (Inhalation) du mélange: ATE (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important) >2000 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

MONOHYDRATE D'ACIDE CITRIQUE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kgLD50 (Oral): 5400 mg/kg topo

# PRODIFA du 20/02/2025 Pastilles sanitaire hygiène des WC 20g Imprimè le 20/02/2025 Page n. 9/15 Remplace la révision:6 (Imprimè le: 20/02/2025)

ACIDE SULFAMIDIQUE

LD50 (Oral): 1450 mg/kg Rat

CARBONATE DE SODIUM

LD50 (Dermal): 117 mg/kg Mouse LD50 (Oral): 4090 mg/kg Rat LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 2,3 mg/l/2h Rat

Acide adipique

 LD50 (Dermal):
 > 7940 mg/kg coniglio

 LD50 (Oral):
 5560 mg/kg ratto

Acide sulfurique, esters mono-alkyliques en C 12-14, sels de sodium

LD50 (Oral): 2000 mg/kg ratto

Alcools éthoxylés en C16-C18

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg ratto

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

# <u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u>

Provoque une sévère irritation des yeux

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

# MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### <u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

PRODIFA	Revision n. 7
Pastilles sanitaire hygiène des WC 20g	du 20/02/2025 Imprimè le 20/02/2025 Page n. 10/15 Remplace la révision:6 (Imprimè le: 20/02/2025)

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

# **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

#### 12.1. Toxicité

Alcools éthoxylés en C16-C18

LC50 - Poissons 100 mg/l/96h 100 mg/l/48h EC50 - Crustacés EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 100 mg/l/72h

Acide sulfurique, esters mono-alkyliques en

C 12-14, sels de sodium

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 20 mg/l/72h

# 12.2. Persistance et dégradabilité

CARBONATE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

ACIDE SULFAMIDIQUE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

Les tensioactifs contenus dans cette formulation respectent les critères de biodégradabilité établis par le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

À propos des tensioactifs Persistance/Biodégradabilité Méthode d'essai : OCDE 301 Évaluation : Facilement biodégradable

Soluble dans l'eau.

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

# 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%. Substances PBT : aucune

PRODIFA	Revision n. 7
Pastilles sanitaire hygiène des WC 20g	du 20/02/2025 Imprimè le 20/02/2025 Page n. 11/15 Remplace la révision:6 (Imprimè le: 20/02/2025)

Substances vPvB : aucune.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

# **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

	PRODIFA	Revision n. 7		
		du 20/02/2025		
	Pastilles sanitaire hygiène des WC 20g	Imprimè le 20/02/2025		
		Page n. 12/15		
		Remplace la révision:6 (Imprimè le: 20/02/2025)		
14.4. Groupe d'emballage				
pas applicable				
14.5. Dangers pour l'environnement				
pas applicable				
4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				
as applicable				
4.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l`OMI				
nformations non pertinentes				
<b>RUBRIQUE 15. Information</b>	ons relatives à la réglementation			
15.1. Réglementations/législation	particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de s	santé et d'environnement		
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/ Aucune	UE			
Restrictions relatives au produit ou aux	k substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 190	07/2006		
Substances contenues				
Point	75			
	a commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs			
oas applicable				
Substances figurant dans la Candidate	e List (Art. 59 REACH)			
Sur la base des données disponibles,	le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.			
substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)				
Aucune				
Substances sujettes à l`obligation de notification d`exportation Règlement (UE) 649/2012				

PRODIFA	Revision n. 7
Pastilles sanitaire hygiène des WC 20g	du 20/02/2025 Imprimè le 20/02/2025 Page n. 13/15 Remplace la révision:6 (Imprimè le: 20/02/2025)

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

<u>-</u>

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Ė

Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

des substances indiqués dans la section 3 n`a été effectuée.

# **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule

PRODIFA	Revision n. 7
Pastilles sanitaire hygiène des WC 20g	du 20/02/2025 Imprimè le 20/02/2025 Page n. 14/15 Remplace la révision:6 (Imprimè le: 20/02/2025)

- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

# BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UÉ) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP) 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

PRODIFA	Revision n. 7
Pastilles sanitaire hygiène des WC 20g	du 20/02/2025 Imprimè le 20/02/2025
	Page n. 15/15 Remplace la révision:6 (Imprimè le: 20/02/2025)

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit. Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.